

ATELIER : Point d'étape sur la gouvernance sportive, entre organisation et confusion

Introduction sur le contexte de création de l'ANS, ses ambitions, sa mise en œuvre territoriale aujourd'hui, et ses perspectives

Éléments de contexte

Le modèle sportif français est le résultat d'une construction institutionnelle née durant la seconde guerre mondiale et qui a notamment conduit à ce que la loi (Loi du 29 octobre 1975 dite Mazeaud, puis loi du 16 juillet 1984 dite loi Avice, aujourd'hui codifiées dans le Code du sport) consacre la notion de service public du sport.

Il découle entre autre de l'existence de ce service public du sport que des fédérations sont agréées par l'État en vue de participer à son exécution.

Et quand bien même l'État leur destine des moyens financiers (soit directement dans le cadre du programme budgétaire « sport », soit indirectement, jusqu'en 2019 via les crédits du Centre National pour le Développement du Sport), il n'est plus aujourd'hui, et très largement, le premier financeur public du sport. Les dépenses sportives des collectivités territoriales et de leurs groupements représentent les 2/3 du total des engagements publics dans le domaine du sport.

Dans le même temps, la dépense sportive liée à la médiatisation croissante du sport (parrainages, droits de retransmission...) a connu au cours des dernières années un développement important de son chiffre d'affaire.

Pour autant, c'est dans ce contexte que le sentiment de dépendance à l'égard du ministère des sports est à l'origine d'une revendication ancienne portée par le Comité National Olympique et Sportif Français, et qui a d'ailleurs eu tendance à se renforcer au cours des dernières années.

Le CNOSF qui considère effectivement, de longue date, que le modèle sportif français doit être réformé, estimant qu'il est excessivement marqué par la tutelle de l'État sur les fédérations sportives, qu'il n'a pas évolué depuis les années 60, et qu'il est grand temps de donner plus d'autonomie et de responsabilités au mouvement sportif français.

Dès 2008, Henri Sérandour, alors président du CNOSF considérait que l'on devait nécessairement se diriger « *vers un nouveau partage des responsabilités, une meilleure répartition des moyens, une coopération indispensable pour que la pratique, animée au quotidien par le mouvement sportif, soit accessible au plus grand nombre* ».

A son tour, à son arrivée à la présidence en 2009, Denis Masseglia affirmait « *il faut changer de type de gouvernance. Elle doit être collégiale et partagée* ».

Dans le prolongement de l'attribution par le Comité International Olympique de l'organisation des JOP 2024 à Paris, le Président de la République a souhaité engager une réforme en ce sens.

Aussi, dans sa lettre de mission adressée par Le Premier Ministre à Madame la Ministre des Sports, il lui était demandé : « *d'engager une démarche de confiance envers le mouvement sportif français en donnant d'avantage d'autonomie aux fédérations sportives et au CNOSF,*

ainsi qu'aux acteurs locaux en recentrant l'action de l'État sur des missions essentielles de coordination, de réglementation et de contrôle, notamment éthique ».

Une nécessité s'impose donc : réformer ce modèle, en recherchant un nouveau modèle de relations entre les principaux acteurs du sport que sont l'État, les collectivités territoriales, les fédérations, mais également les acteurs économiques du sport.

En un mot : MIEUX FAIRE ENSEMBLE.

Création de l'Agence Nationale du Sport

Les dates clés :

- 19 février 2019 : dernier Conseil d'Administration du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS),
- 24 avril 2019 : création de l'Agence Nationale du Sport (ANS) au Stade de France (Assemblée Générale constitutive, et premier Conseil d'Administration)
- loi du 1^{er} août 2019, visant à sécuriser juridiquement l'existence de l'ANS.

Une ambition :

Cette nouvelle gouvernance vise à mettre un terme à une politique nationale jugée trop pilotée exclusivement par l'État, et à organiser un partage des responsabilités entre les acteurs.

Elle s'inscrit en outre dans un projet ambitieux pour revitaliser le sport en France, à savoir : développer les pratiques sportives, garantir l'accès au sport dans les quartiers « sensibles » des villes et espaces ruraux, favoriser le développement du parasport, promouvoir le sport au féminin, accroître le nombre de médailles olympiques...

Il est par ailleurs précisé que l'ANS *doit veiller à la cohérence entre les projets sportifs territoriaux et les projets sportifs des fédérations.*

Une gouvernance partagée

Constituée sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP), l'Agence est composée de 4 collèges : des représentants de l'État (6 membres titulaires, et 6 suppléants au CA), du mouvement sportifs (6 titulaires, 6 suppléants), des associations représentant les collectivités (6 titulaires, 6 suppléants), des acteurs économiques (2 titulaires, 2 suppléants).

3 missions principales :

- **la haute performance**, en soutenant et évaluant les conditions d'accès à la haut performance des fédérations et en accompagnant les athlètes et leurs entraîneurs,
- **le développement des pratiques**, en élaborant et finançant les projets de développement fédéraux, et les projets des acteurs non fédérés,
- **le financement de projets portés par les territoires**, en animant les Conférences des financeurs créées sur les territoires

Un budget 2022, en hausse de 22 %, à **451 millions d'euros**, « boosté » par l'enveloppe de 200 millions d'euros du plan « 5 000 terrains de sport d'ici 2024 »

Un financement assuré par des crédits d'État, le produit des taxes précédemment affectées au CNDS, et des financements privés.*

La mise en place d'une gouvernance territoriale, en réponse aux attentes exprimées par les collectivités *d'un sport s'appréhendant avant tout selon les spécificités et le caractère singulier de chaque territoire*.

La loi prévoit ainsi que le Préfet est le délégué territorial de l'Agence, et que dans chaque Région doit être constituée une **Conférence Régionale du Sport**. Composée de l'ensemble des acteurs du sport, elle a vocation à être le cœur de cette gouvernance partagée au plus près des territoires. Chaque Conférence régionale est chargée d'établir, en cohérence avec les orientations nationales en matière de politique sportive, *« un projet sportif territorial »*. En outre doit également être instituée une ou plusieurs **Conférences des financeurs** qui ont vocation à organiser les financements dans les domaines du haut niveau, du sport professionnel, des équipements structurants, de la réduction des inégalités et les politiques émergentes.

Une mise en œuvre qui, pour l'ANDES, devra nécessairement s'appuyer sur :

- un renforcement effectif du rôle et de la responsabilité des acteurs territoriaux, au premier rang desquels les collectivités,
- une priorité accordée au pilotage de proximité, ascendant, qui prenne en compte les attentes des territoires,
- une indispensable prise en compte de la diversité des territoires, et un droit à la différenciation,
- une quête d'efficacité et de convergence, dans le cadre des conférences des financeurs, et de la gestion des fonds alloués par l'ANS.

Du côté « des territoriaux », l'enjeu est bel et bien d'affirmer le rôle du sport dans les territoires, en mettant en cohérence les projets sportifs fédéraux et territoriaux, avec une ambition partagée *« d'accompagner tous ceux qui aujourd'hui souhaitent faire du sport, y compris en dehors d'un cadre jugé parfois par certains trop contraignant, et/ou trop tourné vers la compétition »*.

De nombreux acteurs sont aujourd'hui légitimes à proposer des activités physiques et sportives, dans un contexte qui nous amène inévitablement à envisager *« passer d'une offre sportive à une offre de services »*.

En ce début d'année 2022, et après deux années si « particulières » pour le mouvement sportif et les associations :

- qu'en est-il de l'exercice de cette nouvelle gouvernance partagée, appelée de longue date par tous les acteurs du sport en France ?
- où en sommes-nous de la mise en place des Conférences Régionales du sport, et de leur fonctionnement ? Freins identifiés ?
- quelles perspectives ? (d'ici les JOP 2024)